

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
DIRECTION DE L'URBANISME ET L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCAL-NIF: 425024000003199

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application des dispositions du décret présidentiels N°15-247 en date de 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La direction de l'urbanisme et l'architecture et de la construction de la wilaya de Laghouat Informé l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à un appel offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°05/2026 lancées dans les quotidiens * **LA SENTINELLE** * en date du **24/03/2026** portant à la réalisation des travaux:

LOT 08 : Réalisation des travaux de réseau d'assainissement + réseau d'AEP au niveau 40/300+ 20/1000 Logts+Voirie+Aménagement extérieure+ Eclairage Public au niveau 40/300 LPL- commune Gueltet Sidi Saad.

qui a l'issue de l'évaluation des offres techniques et financier conformément aux critères prévus dans le cahier des charges , il a été arrêté le résultat suivant :

ENT	Désignation Du Projet	Montant/DA	Délais	OB
Mokhtari Boulanoir NIF 16514300033913201400	LOT 08 : Réalisation des travaux de réseau d'assainissement + réseau d'AEP au niveau 40/300+ 20/1000 Logts+Voirie+Aménagement extérieure+ Eclairage Public au niveau 40/300 LPL- commune Gueltet Sidi Saad.	18 726 854.00	02 mois	Moins disant

Conformément a l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 en date de 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les autres soumissionnaires intéressés par les résultats de l'évaluation sont invités de se rapprocher du bureau des marchés du service contractant, au plus tard dans délai de 03 jours à partir de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse écrite ou au BOMOP,

Tout soumissionnaire qui contestante ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Laghouat dans un délai de 10 dix jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ,si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal ,la date limite pour introduire un recours est propagé e au jour ouvrable suivant.